

Arrêté temporaire de
déménagement
n° 23-AT-0718

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement
Jardin de l'Arche
le 18/08/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -EF/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise SANTA FE Relocation va procéder à un emménagement au 223 Jardin de l'Arche,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

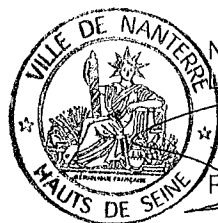
Article 1 : Le 18/08/2023, le stationnement des véhicules est autorisé de 08 h 00 à 12 h 00 sur la rue des Longues Raies à l'angle avec le n°223 Jardin de l'Arche. Cette disposition s'applique toutefois qu'aux véhicules de déménagement de l'entreprise intervenante.

Article 2 : Le présent arrêté devra être mis en place au minimum sept jours avant le début de l'emménagement par l'entreprise SANTA FE Relocation pour information. L'entreprise devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 3 : La signalisation, le balisage autour du véhicule, le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise SANTA FE Relocation, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SANTA FE Relocation.

Article 5 : L'entreprise SANTA FE Relocation est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 31 juillet 2023
Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE
DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
Service Déplacements

L'entreprise SANTA FE Relocation (aleksandr.Kurilov@SantaFeRelo.com)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.